

Peter Hustinx

Contrôleur européen de la protection des données

Garantir une protection des données plus efficace à l'ère de la collecte de données massives¹

Il ne fait aucun doute que les garanties juridiques actuelles en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée doivent être renforcées au vu des défis posés par la technologie et la mondialisation. L'expansion rapide des applications relatives aux données massives est un nouveau phénomène, mais certainement pas la seule évolution significative. C'est la raison pour laquelle nous sommes sur le point d'amorcer la phase finale d'une réforme à grande échelle du cadre juridique de l'UE en matière de protection des données. Ce nouveau cadre juridique renforcera les droits des personnes concernées, imposera plus de responsabilités aux responsables du traitement des données, et optimisera la surveillance et le respect des règles relatives à la protection des données à travers l'UE.

Le renforcement des droits des personnes concernées implique des méthodes plus efficaces en matière d'accès, de correction et d'effacement des données à caractère personnel, ou d'opposition au traitement des données en ligne et hors ligne. L'arrêt récemment rendu par la Cour de justice dans l'affaire *Google Spain* a mis en exergue les différents droits et voies de recours à la disposition des individus. Le consentement - autrement dit le fait de le donner, le refuser ou le retirer - est un autre outil qui permet aux individus de contrôler ou d'influencer la collecte et l'utilisation de leurs données à caractère personnel. Cependant, le consentement est aussi sujet aux abus, en particulier en ligne. Lorsque la situation l'exige - mais pas systématiquement -, il devrait s'agir d'un véritable consentement: non seulement libre, informé et spécifique, mais aussi explicite.

De nombreux opérateurs en ligne semblent adorer le principe du consentement, mais au coût le plus faible possible, ce qui a engendré des pratiques douteuses laissant les personnes concernées dans l'ignorance totale. Faire en sorte que le consentement soit donné dans de bonnes conditions est de ce fait important, mais est également perçu comme une menace pour les pratiques commerciales en vigueur. En réalité, le problème n'est pas le consentement, mais la *légitimité* du traitement des données. Dans la législation européenne en matière de protection des données, contrairement à d'autres systèmes juridiques, cette légitimité ne va pas de soi, mais doit être garantie par le responsable du traitement des données. De plus, le consentement n'est qu'un des moyens à disposition pour garantir la légitimité, et pas toujours le plus approprié.

¹ Contribution au débat en ligne de *European Voice* sur le consentement et la collecte de données massives, 10 juillet 2014

Par conséquent, imposer davantage de responsabilités aux responsables du traitement des données exigera aussi d'eux de mieux réfléchir à la légitimité de leurs intentions. Ce nouveau cadre juridique exigera de ces responsables du traitement de vérifier si – et le cas échéant de démontrer que – tout consentement invoqué est valide, et que les motifs juridiques sur lequel il repose sont également appropriés et convaincants. Ces exigences ainsi que d'autres encore s'appliqueront à l'utilisation de la technologie relative à la collecte de données massives lorsque des données à caractère personnel seront traitées dans ce contexte. C'est pourquoi si les opérateurs de collecte de données massives veulent réussir, ils devront investir davantage dans une bonne protection des données et de la vie privée, de préférence au stade de la conception de leurs projets.

Une surveillance renforcée et un respect plus strict des règles relatives à la protection des données à travers l'UE aideront les responsables du traitement des données à rester concentrés sur ces aspects. On peut s'attendre à ce que le nouveau cadre juridique impose de lourdes sanctions – des amendes administratives se chiffrant à des millions d'euros – dans les cas les plus graves où ces règles n'auront pas été respectées. À cet égard, nous avons aussi publié récemment un avis préliminaire sur la manière dont le droit de la concurrence, la protection des consommateurs et la protection des données pourraient interagir à l'ère de la collecte de données massives². Nous y préconisons une interaction plus étroite entre les régulateurs concernés de part et d'autre de l'Atlantique. En résumé: la collecte de données massives exigera également des pouvoirs compensateurs massifs.

² Avis préliminaire du CEPD, «Vie privée et compétitivité à l'ère de la collecte de données massives: l'interaction entre le droit à la protection des données, le droit de la concurrence et la protection du consommateur dans l'économie numérique», 26 mars 2014, disponible à l'adresse suivante: https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/webdav/site/mySite/shared/Documents/EDPS/PressNews/Press/2014/EDPS-2014-06-Big-Data_FR.pdf